BOUZNIKA BAY
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES VILLAS DU HAMEAU DU GOLF

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juillet 2019 à 11 heures

L'an **2019,** le **28 juillet** à **11 h**, les membres de l'**Association des Propriétaires des villas du Hameau du Golf** se sont réunis à Bouznika Bay, Zone du Hameau du Golf, Villa n° 226, en **Assemblée Générale Extraordinaire** sur deuxième convocation, après, que celle convoquée le 28 juillet 2019 à 10 h 30 n'ait pas réuni le quorum requis (112 présents ou représentés sur 254 membres).

L'Assemblée Générale est présidée par **M.Najib RAIHANI**, assisté de **M.Adam SKIREDJ,** vice-président, de **M.Mohamed Sâad EL ALAOUI**, secrétaire général, et de **M.Mohamed TAZI**, trésorier de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents ou représentés et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Aucun quorum n'étant prévu par les statuts de l'association suite à cette deuxième convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour figurant sur la lettre de convocation du **1 juillet 2019** à savoir :
-Transfert du siège social de l'association.

Le président ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.
Il expose ensuite la raison qui a conduit le Bureau à proposer cet ordre du jour à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : transférer le siège de notre association des locaux administratifs de l'aménageur dans la Commune de Cherrat au domicile personnel du président en exercice, sise au Hameau du Golf, Bouznika Bay.

Après échanges et débats l'assemblée générale extraordinaire procède à l'adoption des résolutions suivantes :

Première résolution
L'assemblée générale des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de l'association à l'adresse suivante : Villa n° 30, Zone Hameau du Golf, Bouznika Bay.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision précisée sous la première résolution, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 4 de statuts comme suit :

Article 4 : le siège social est fixé à : Villa n° 30, Zone Hameau du Golf, Bouznika Bay.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal constatant la présente délibération en vue d'accomplir toutes les formalités administratives requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président, déclare la séance levée à quatorze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Fait à Bouznika Bay, le 28 juillet 2019

Le Président
Najib RAIHANI